

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le vingt-trois septembre deux mille vingt et un à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le 16 septembre deux mille vingt et un, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. BETHUS Jacky, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, Mme MILCENT Anne, M. CAILLAUD Daniel, Mme PONTOIZEAU Nadia, Mme LIZÉ-MICHAUD Murielle, M. MATHIAS Yves, M. ÉVEILLÉ Pierre-Jean ; Mme RIVIÈRE Amélie, M. LEPLU Christian, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

Absent :

M. PALVADEAU Christian

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :

M. CHARRIER Miguel, M. JOLIVET Grégory, Mme LOZET Christel et Mme ROBERT DUTOUR Diane

A été élue secrétaire :

Mme RIVIÈRE Amélie

Service urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2021_68 DU 23/09/2021

OBJET : Incorporation des biens sans maître dans le domaine privé communal

VU les articles L. 1123-1 alinéa 3 et L. 1123-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code Civil, notamment ses articles 539 et 713 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-DRCTAJ-189, en date du 26 mai 2020, fixant la liste des immeubles non bâtis susceptibles d'être présumés sans maître situés dans les communes du département de la Vendée, notamment les parcelles A 195 - A 233 - A 270 - AZ 234 – E 510 – I 555 sur le territoire de la Commune de Saint-Jean-de-Monts ;

VU le certificat en date du 12 juin 2020 attestant l'accomplissement des formalités de publications à compter du 9 juin 2020 ;

VU le courrier reçu le 28 janvier 2021 par le voisin de la parcelle AZ 234, entretenant cette dernière, afin de connaître l'éventuel propriétaire de la parcelle ;

CONSIDÉRANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué le terrain cadastré A 195, d'une contenance de 3 490m² ;

CONSIDÉRANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué le terrain cadastré A 233, d'une contenance de 5 010m² ;

CONSIDÉRANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué le terrain cadastré A 270, d'une contenance de 21 755m² ;

CONSIDÉRANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué le terrain cadastré AZ 234, d'une contenance de 208m² ;

CONSIDERANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué d'une contenance de 2 085m² ;

CONSIDERANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué le terrain cadastré I 555, d'une contenance de 4 180m² ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/1-486, en date du 4 août 2021, portant présomption de biens sans maître dans la commune de Saint-Jean-de-Monts des parcelles A 195 - A 233 - A 270 - AZ 234 – E 510 – I 555 sur le territoire de la Commune de Saint-Jean-de-Monts ;

Rapporteur : Alain ROUSSEAU, adjoint au Maire

EXPOSÉ

Selon la procédure prévue par les articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques, le préfet dresse, par arrêté, une liste des biens présumés sans maître sur le territoire de la Commune.

En l'absence de manifestation de propriétaire ou de revendication des terrains concernés par l'arrêté préfectoral dans les 6 mois suivants la dernière mesure de publicité, un nouvel arrêté préfectoral a été pris, le 4 août 2021, portant présomption de biens sans maître des terrains cités.

Ainsi, les dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques permettent à la Commune, dans un délai de 6 mois à compter du 4 août 2021, de délibérer afin de procéder à l'intégration des parcelles concernées dans le domaine communal. En l'absence de délibération dans ce délai, la propriété reviendra à l'Etat de plein droit.

Concernant la Commune de Saint-Jean-de-Monts, la liste définie par arrêté préfectoral n° 2020-DRCTAJ-189, en date du 26 mai 2020, est la suivante : A 195 - A 233 - A 270 - AZ 234 – E 510 – I 555.

Suite à la réception de cet arrêté, il a été procédé aux mesures de publicité par Madame le Maire afin de rechercher les propriétaires à compter du 9 juin 2020.

Les biens visés par la procédure n'ont pas de propriétaires connus. Les contributions fiscales n'ont pas été acquittées depuis plusieurs années. Les propriétaires ne se sont pas manifestés dans les 6 mois à compter de la dernière publication de l'arrêté constatant la situation du bien.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser l'intégration des parcelles mentionnées au domaine communal
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'incorporation des parcelles A 195 – A 233 – A 270 – AZ 234 – E 510 – I 555,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal desdits terrain,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le

ID : 085-218502342-20210923-2021_068-DE

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 28 SEP. 2021

Le Maire,



Véronique LAUNAY

Saint Jean de Monts

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.